

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2016/2017 2ème répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 32 960€ à des collèges publics pour leurs projets au titre de la 2^{ème} répartition des crédits PAME 2016-2017, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 4 540 € à trois collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre de l'année scolaire 2015-2016 en raison de leur requalification en éducation prioritaire, selon le détail indiqué dans le rapport.

La dépense totale pour les collèges publics, soit 32 960€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 221, article 65737, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale pour les collèges privés, soit 4 540€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 221, article 6574, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée